

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3366

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

I. – Les entreprises de transport public routier sont exonérées de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement instituée au profit de la région Ile-de-France mentionnée à l'article 1599 *quater* C du code général des impôts.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs mois, les entreprises de transport routier subissent la hausse du coût des carburants mais plus globalement de l'ensemble des matières premières, ce qui impactent leurs marges déjà très faibles (moyenne Banque de France 1,5 % de résultat net dans le secteur).

Dans ce contexte de crise, le prélèvement supplémentaire qu'est la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement vient fragiliser fortement le tissu économique de l'Ile-de-France et créer une distorsion de concurrence entre les régions.

Il convient donc que les entreprises de transport routier public en Ile-de-France, déjà fortement impactées par la hausse de l'énergie, bénéficient d'une suppression de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TSS) de sorte à ne pas les pénaliser davantage dans le contexte actuel.